

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

*Pôle Ressources et Modernisation
Direction des Finances et du Budget*

**DECISION N° 2023/64
REALISATION D'UN EMPRUNT DE 4 000 000€ AUPRES DU CREDIT AGRICOLE**

* * * * *

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 Aout 1871 relative aux Conseils Généraux ;

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la délibération n°CD2021-07/1/8 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation à la Présidente du Conseil Départemental en matière d'emprunt ;

VU la délibération n°CD2023-02/1/24 du Conseil Départemental du 10 février 2023 approuvant le budget primitif 2023 et notamment l'article 1641 concernant l'emprunt ;

VU l'offre reçue du CREDIT AGRICOLE ;

DECIDE

- de réaliser un emprunt de 4 000 000€ (Quatre millions d'euros) auprès du CREDIT AGRICOLE pour financer les investissements 2023, dans les conditions ci-après, et d'affecter cet emprunt au financement des investissements de l'exercice 2023, chapitre 16 article 1641 du budget principal départemental.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Montant du contrat de prêt : 4 000 000€
- Durée du contrat de prêt : 20 ans (240 mois)
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2023
- Taux de référence : Euribor 3 mois (valeur index au 14/03/2023 : 2,957%)
- Taux d'intérêt plancher : 0,675% étant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée égale à zéro
- Marge : 0,675% (soit un taux payé de 3,632% marge comprise sur le trimestre post 03/03/2023)
- Déblocage des fonds : partiel ou total, par ordre mail, avis de tirage entre le 01/05/2023 et le 30/12/2023
- Montant minimum des déblocages : 1000 K€

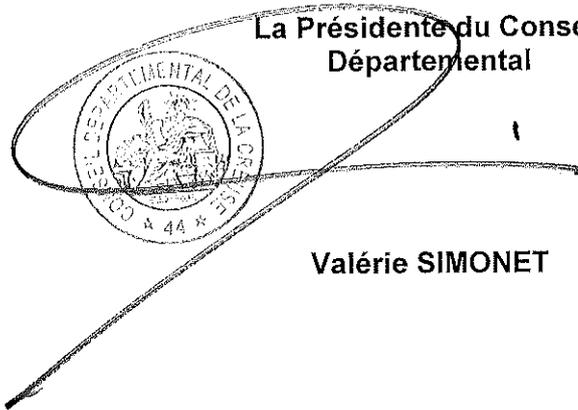
- Mode de calcul des intérêts : Nombre de jours exact / Nombre de jours exact
- Profil de remboursement : trimestriel à capital constant
- Remboursement anticipé partiel ou total : possible dès que le montant du prêt est entièrement débloqué sans indemnité de remboursement anticipé
- Frais de dossier : 0,04% du nominal emprunté prélevé flat à la réalisation

Article 2 : Etendue des pouvoirs

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le CREDIT AGRICOLE.

Fait à Guéret, le 28 Mars 2023

La Présidente du Conseil
Départemental



Valérie SIMONET

